



RENSEIGNEMENTS SUR PENSIONS ALIMENTAIRES

Par **DOMARO**, le **05/08/2010** à **20:58**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR PENSIONS ALIMENTAIRES

PAYANT UNE PENSION POUR MA FILLE, D UN MONTANT DE 218 EUROS DEPUIS 7 ANS ET REVALORISEE CHAQUE ANNEE, AYANT REFAIT MA VIE, NOUS SOMMES DANS L ATTENTE D UN ENFANT. EST IL POSSIBLE DE FAIRE REVISER MA PENSION SACHANT QUE MA FEMME A DEJA UNE FILLE EN GARDE ALTERNEE ET VA PRENDRE UN CONGE PARENTALE APARTIR DE NOVEMBRE. EST CE QUE LES REVENUS DE NOUS DEUX ENTRE EN JEU, ET SONT ILS PRIS SUR LES DECLARATIONS FISCALES 2009 OU SUR NOS DERNIERS BULLETINS DE SALAIRES. FAUT ATTENDRE LE MOS DE NOVEMBRE POUR PASSER DEVANT UN JUGE MERCI.

Par **Domil**, le **06/08/2010** à **03:15**

Merci de ne pas crier

Un principe est qu'un nouvel enfant ne doit pas défavoriser les enfants existant (vous saviez avant d'en faire un nouveau que vous aviez les charges des enfants existants). Donner comme argument que vous voulez favoriser l'enfant de la compagne avec qui vous vivez au détriment des enfants de celle avec qui vous ne vivez plus, ça peut être très mal pris par le juge.

De même d'arguer que votre compagne a déjà un autre enfant pour défavoriser vos propres enfants, c'est d'un bel effet.

Ensuite, ce ne sont pas les revenus de votre compagne qui sont pris en compte. Si le juge les

demande c'est pour évaluer sa contribution aux charges du foyer, diminuant d'autant votre quote-part des charges et augmentant votre capacité contributive à l'éducation de vos enfants.